

Bruxelles, le 7 mai 2021
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2021/0114(COD)**

**8576/21
ADD 2**

**RC 18
CODEC 660
COMPET 333
IA 82
MI 326
COMER 40**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	7 mai 2021
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	SWD(2021) 100 final
Objet:	DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION RÉSUMÉ DU RAPPORT D'ANALYSE D'IMPACT accompagnant le document: DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION - ANALYSE D'IMPACT Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux subventions étrangères faussant le marché intérieur

Les délégations trouveront ci-joint le document SWD(2021) 100 final.

p.j.: SWD(2021) 100 final



Bruxelles, le 5.5.2021
SWD(2021) 100 final

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

RÉSUMÉ DU RAPPORT D'ANALYSE D'IMPACT

accompagnant le document:

**DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION
ANALYSE D'IMPACT**

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux subventions étrangères faussant le marché intérieur

{COM(2021) 223 final} - {SEC(2021) 182 final} - {SWD(2021) 99 final}

Résumé de l'analyse d'impact (2 pages maximum)
Analyse d'impact accompagnant le projet de règlement sur les subventions étrangères
A. Nécessité d'une action
Quel est le problème et pourquoi se situe-t-il au niveau de l'UE?
<p>L'UE s'est engagée à être l'une des économies les plus ouvertes du monde en termes de politique commerciale. Dans le même temps, les politiques industrielles adoptées par certains de ses partenaires commerciaux impliquent l'octroi de subventions qui procurent à leurs bénéficiaires un avantage concurrentiel pour accéder à l'économie de l'UE et y renforcer leur présence. Des subventions de ce type sont susceptibles de fausser le marché intérieur et de nuire au maintien de conditions de concurrence équitables dans trois domaines, à savoir: (i) l'acquisition d'entreprises; (ii) les procédures de passation de marchés publics et (iii) les autres situations de marché. De telles distorsions s'observent dès à présent, or l'incidence des subventions étrangères dans le marché intérieur devrait augmenter avec le temps. En outre, la crise économique actuelle devrait entraîner une augmentation du nombre d'investissements subventionnés dans l'UE.</p> <p>La cause fondamentale du problème réside dans l'existence de subventions étrangères générant des distorsions, qui répondent aux stratégies industrielles de pays tiers, et dans l'absence de mécanisme réglementaire destiné à prévenir leurs effets de distorsion ou à y remédier. Si l'octroi d'aides par les États membres est soumis au contrôle de l'UE en matière d'aides d'État, il n'existe en revanche aucun contrôle de l'incidence des subventions étrangères dans le marché intérieur, ce qui place l'industrie de l'UE en désavantage concurrentiel par rapport aux entreprises qui reçoivent des subventions étrangères.</p>
Quels sont les objectifs à atteindre?
L'objectif est de rétablir l'égalité des conditions de concurrence dans le marché intérieur en identifiant et en éliminant les distorsions causées par les subventions étrangères dans le contexte d'acquisitions, de procédures de passation de marchés publics et de situations de marché générales.
Quelle est la valeur ajoutée de l'action au niveau de l'UE (subsidiarité)?
Les distorsions induites par les subventions étrangères touchent souvent plusieurs États membres et revêtent donc une dimension européenne. En outre, l'UE dispose d'une compétence exclusive dans le domaine des aides d'État et des instruments de défense commerciale.
B. Les solutions
Quelles sont les différentes options pour atteindre les objectifs? Y a-t-il une option privilégiée?
<p>Le rapport d'analyse d'impact (RAI) définit quatre options: 1) scénario de référence, y compris une adaptation des règles du commerce international; 2) publication d'orientations sur la législation existante; 3) adaptation des règles existantes de l'UE; et 4) élaboration d'un nouvel instrument législatif. Pour l'option 4, le RAI propose des sous-options selon différents paramètres de conception, à savoir: i) le niveau de compétence: compétence exclusive de la Commission ou partagée avec les États membres; ii) l'approche en matière d'enquêtes: enquêtes d'office, notifications avec différents seuils ou une combinaison d'enquêtes d'office et de notifications; iii) le seuil pour les subventions générant des distorsions: bas ou élevé; iv) les critères d'évaluation; v) exercice de mise en balance (oui ou non); et vi) les mesures réparatrices.</p> <p>L'option privilégiée est l'option 4, avec une obligation de notification pour les affaires d'acquisition et de passation de marchés publics de grande ampleur et un système à déclenchement d'office pour les affaires de faible</p>

envergure et les autres situations de marché.
Quelle est la position des différentes parties intéressées? Qui soutient quelle option?
Les parties prenantes de l'UE se sont généralement déclarées favorables à une action législative pour remédier à l'effet de distorsion des subventions étrangères (option 4). Certaines parties prenantes de pays tiers ont exprimé des préoccupations quant à l'effet dissuasif que pourrait avoir un nouvel instrument relatif aux subventions étrangères sur les investissements directs étrangers (IDE).
C. Incidence de l'option privilégiée
Quels sont les avantages de l'option privilégiée (ou, à défaut, des options principales)?
L'option privilégiée permettrait de rétablir l'égalité des conditions de concurrence pour l'ensemble des opérateurs économiques et d'empêcher que des concurrents innovants non subventionnés soient évincés, ce qui réduirait le choix des consommateurs. Elle pourrait aussi remédier partiellement à la problématique des entreprises qui délocalisent vers des pays tiers dont les normes environnementales peuvent être moins exigeantes, délocalisations qui se traduisent par des pertes d'emplois dans l'UE.
Quels sont les coûts de l'option privilégiée (ou, à défaut, des options principales)?
Les principaux coûts correspondent à l'accroissement des coûts de mise en conformité que les nouvelles règles de procédure entraîneront pour les entreprises concernées. Les entreprises qui reçoivent une contribution financière étrangère dans le contexte d'une procédure de concentration ou de passation de marchés publics de grande envergure seront tenues de procéder à des notifications et de répondre à des demandes de renseignements. Certaines opérations étant également soumises à notification en application d'autres règles existantes (règlement de l'UE sur les concentrations, IDE), les coûts marginaux devraient être moins importants.
Quelles sont les incidences sur les PME et la compétitivité?
L'option privilégiée impose une charge administrative réduite aux petites et moyennes entreprises (PME), celles-ci n'étant pas soumises à l'obligation de notification, qui est assortie de seuils élevés pour les acquisitions et les marchés publics. En outre, le niveau élevé du seuil pour les subventions générant des distorsions devrait profiter aux PME, leurs investissements subventionnés étant susceptibles de ne pas atteindre ce seuil et donc de ne pas faire l'objet d'enquêtes.
Y aura-t-il une incidence notable sur les budgets nationaux et les administrations nationales?
La charge que représente pour la Commission la mise en œuvre de cette initiative est faible par rapport aux avantages pour l'économie. Étant donné que la Commission veillerait seule à son application, les autorités nationales ne devraient pas supporter de coûts importants.
Y aura-t-il d'autres incidences notables?
L'option privilégiée pourrait induire, à court terme, une baisse des investissements directs étrangers dans l'UE. Cette baisse pourrait être compensée, à moyen ou long terme, par l'instauration de conditions de concurrence plus équitables et d'une concurrence plus saine entre entreprises non subventionnées.
Proportionnalité?
L'option privilégiée serait proportionnée au regard de l'incidence considérable des subventions étrangères sur le marché intérieur de l'UE. L'outil d'enquête ciblé et les mesures correctives proportionnées permettraient de rétablir l'égalité des conditions de concurrence tout en imposant de faibles coûts de conformité aux entreprises

concernées.

D. Suivi

Quand la législation sera-t-elle réexaminée?

La Commission réexaminera périodiquement les indicateurs et évaluera les incidences de l'acte législatif de manière continue.